

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 AOÛT 2014

Le vingt deux août deux mille quatorze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - Mme ZAWIEJA Isabelle - M. DENTZ Dominique - Mmes DOUCEMENT Jeannette - CONSILLE Alfréda - MM. SIMON Jean - DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia - M. LEGRAND Claude Hervé - Mmes VILAIN Myriam - BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - COASNE Danièle - M. GEENENS Max

Excusés : M. VERRIEZ Francis (Procuration à Mme ZAWIEJA)
M. VANGHELLE Gérard (Procuration à M. STIEN)
M. LEFEBVRE Thierry (Procuration à Mme DOUCEMENT)
Mme VANGHELLE Sandrine (Procuration à M. LEMOINE)
Mme FAZIO Gaëtane (Procuration à M. LEGRAND)
M. PAILLAT David (Procuration à M. GEENENS)

Absents : Mme PETIT Martine - M. LANCELLE Jérôme

Secrétaire de séance : Mme ZAWIEJA Isabelle

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2014.

Il est approuvé dans son intégralité

2) Création d'une garderie périscolaire – Adoption des tarifs et du règlement.

Délibération
n° 60/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création d'une garderie périscolaire, bien que facultative et laissée à l'initiative des collectivités territoriales, devient indispensable à la rentrée scolaire de septembre 2014 avec la mise en place imposée des nouveaux rythmes scolaires.

Ce service permettra à des familles roeulxaises qui le souhaitent, d'adapter à leurs obligations professionnelles les modifications horaires des sorties de classes de leurs enfants.

Pour des raisons pratiques et budgétaires, le choix de la Municipalité s'est porté sur un accueil dans un lieu unique, à la Cense aux Mômes, avec un service de dépose et de ramassage organisé au sein même de chacune des écoles.

Les horaires d'ouverture de la garderie sont adaptés au fonctionnement des écoles, les enfants pourront y être inscrits le matin à partir de 7h, et l'après-midi jusque 18 h.

Aux fins de cette création, il convient à l'assemblée délibérante d'en adopter le règlement intérieur et d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité de créer un service de garderie périscolaire en direction des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Roelux,

Considérant que pour assurer la mise en place de ce service, il convient que le Conseil Municipal en fixe le tarif et en adopte le règlement intérieur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Emet un avis favorable à la création d'une garderie périscolaire, et ce à compter du 2 septembre 2014,

Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Fixe, en fonction des écoles, les horaires maxima d'accueil de la garderie de 7h à 8h45 le matin, et de 15h30 à 18h le soir (sauf le mercredi), uniquement les jours de classe.

Fixe le tarif horaire applicable à 2,50 € par enfant, sachant que cette tarification pourra être appliquée au minima à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions

3) Aménagement du secteur de la Gare – Acquisition de terrain à RFF.

*Délibération
n° 61/2014*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du secteur de la Gare et fait part de l'aboutissement des transactions menées auprès de RFF (Réseau Ferré de France) pour l'acquisition de l'emprise nécessaire à sa réalisation.

Le plan de division parcellaire établi par le cabinet du géomètre ayant été validé par les parties, il est proposé au conseil d'acter l'acquisition du terrain auprès de RFF selon les propositions faites par le cabinet Nexity en date du 20 mars 2013, à savoir, cession pour l'euro symbolique de la rue de la Gare et la cour voyageurs, et 20 € HT le m² pour le terrain constructible d'une superficie évaluée par les services du Domaine à 1.300 m², soit pour l'ensemble 26.001,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour l'acquisition de l'ensemble immobilier auprès de RFF pour un montant de 26.001,00 € HT,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice courant,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4) Aménagement d'un parking rue Jean Jaurès – Acquisition de terrain.

*Délibération
n° 62/2014*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un parking rue Jean Jaurès, entre la pharmacie de l'Eclaireur et la cabine du transformateur électrique, qui permettra de régler un épineux problème de stationnement sur ce secteur avec la création de 13 places de parking.

Afin de mener à bien cette réalisation, des transactions ont été menées avec la SCI de l'Eclaireur qui consent à céder la parcelle AA660 d'une superficie de 430 m² à la commune pour un montant de 10.000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle auprès de la SCI de l'Eclaireur pour un montant de 10.000,00 €.

Accepte la prise en charge des frais de géomètres qui s'élèvent à 1.207,50 € HT,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice courant,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5) Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.

Délibération
n° 63/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/09/2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Adhésions au SIDEN SIAN de nouvelles communautés de communes – Comités syndicaux des 11 février et 11 juin 2014.

*Délibération
n° 64/2014*

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

7) Vote de subventions exceptionnelles.

Délibération
n° 65/2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 150,00 € (cent cinquante euros) à l'Amicale du Personnel Communal.
- 315,00 € (trois cent quinze euros) à la section locale des Anciens Combattants ADCPG CATM TOE.

8) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Délibération
n° 66/2014

Monsieur le Maire,

Vu circulaire préfectorale du 20 novembre 2001 invitant les conseillers municipaux à mettre en place, au sein de leur assemblée, un élu qui aura en charge les questions de défense,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Demande à l'assemblée de se prononcer sur cette désignation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir passé au vote,

Désigne Monsieur Gérard DUPONT en qualité de délégué à la défense.

9) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Délibération
n° 67/2014

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF (Association des Maires de France) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'état, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Roeux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Roeux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Roeux soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

10) Questions diverses

Devenir du dispositif « Politique de la Ville ».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Roeux avait été intégrée en 2007 dans le dispositif Politique de la Ville mis en place par l'Etat pour venir en aide aux quartiers défavorisés.

Suite à la récente refonte par le Gouvernement de ce dispositif, Roeux, à l'instar d'autres communes du secteur, en est sortie. Pour des raisons comptables de critères statistiques, seules les rues Jean Lebas, Lamendin en partie, et une infime portion de la rue Jean Jaurès y restent incluses en raison de leur rapprochement avec un quartier retenu prioritaire sur Lourches. Elles seront prises en compte par les projets menés par Lourches sur ce quartier.

Cette éviction aura de lourdes conséquences financières sur le budget communal par la perte :

- du cofinancement des diverses actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse (éveil aux livres, ateliers aux vacances scolaires,),
- du remboursement partiel du traitement de l'agent chargé de la coordination.

Des transactions seront menées auprès de la CAPH pour obtenir des compensations de prise en charge afin de pouvoir poursuivre certaines actions en direction de la population roeulxoise.